

Aéroports de Paris

Décision CDGR n° 2004-459 du 1^{er} septembre 2004 du responsable de l'unité opérationnelle d'Aéroports de Paris chargé des aires aéronautiques de l'aéroport Charles-de-Gaulle portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410356S*

Le responsable de l'unité opérationnelle,
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,
Décide

Article 1^{er}
Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du responsable de l'unité opérationnelle.

Article 2
Exploitation des installations aéroportuaires

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1A et de désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1B, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3
Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

La décision CDGR/2004/375 du 1^{er} juillet 2004 est abrogée.

*Le responsable de l'unité
opérationnelle,
G. Batistella*

ANNEXE I A
À la décision n° CDGR/2004/459 du 1^{er} septembre 2004
Cadres B

M. Corniglion (Alain) ;
M. Auquier (Guillaume).

Cadres A

M. Desgrange (Alain) ;
M. Diago (Thierry) ;
M. Coustal (Philippe) ;
M. Gelinat (Martial) ;
Mme Lebreil (Catherine) ;
M. Dampoux (Dominique) ;
Henrotte (Stéphane).

ANNEXE II B

À la décision n° CDGR/2004/459 du 1^{er} septembre 2004

Cadres B

M. Corniglion (Alain) ;
M. Auquier (Guillaume).

Cadres A

M. Desgrange (Alain) ;
M. Diago (Thierry) ;
M. Coustal (Philippe) ;
M. Gelinat (Martial) ;
Mme Lebreil (Catherine) ;
M. Henrotte (Stéphane).

ANNEXE II

À la décision n° CDGR/2004/459 du 1^{er} septembre 2004

Cadres B

M. Corniglion (Alain) ;
M. Auquier (Guillaume).

Cadres A

M. Desgrange (Alain) ;
M. Diago (Thierry) ;
M. Coustal (Philippe) ;
M. Gelinat (Martial) ;
Mme Lebreil (Catherine) ;
M. Dampoux (Dominique) ;
M. Henrotte (Stéphane).